

## Inventaire des mesures de soutien pour les combustibles fossiles : le cas de la France

L'inventaire OCDE des mesures de soutien pour les combustibles fossiles identifie, décrit et estime le soutien budgétaire direct et les dépenses fiscales qui soutiennent la production ou la consommation des combustibles fossiles dans les pays de l'OCDE et dans six grandes économies partenaires (le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, la Fédération de Russie et l'Afrique du Sud).

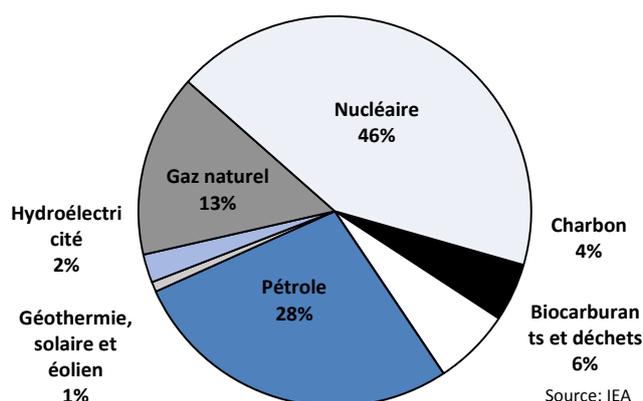
### Ressources énergétiques et structure du marché

La France dispose de ressources en énergie fossile très limitées et importe la majeure partie de son pétrole brut et de son gaz naturel, ainsi que la totalité de son charbon. Le pays a mené une politique de développement de son industrie nucléaire afin de moins dépendre de ses importations d'énergies fossiles, bien qu'il importe (principalement du Canada et du Niger) la quasi-totalité de l'uranium nécessaire à l'alimentation de ses centrales nucléaires. En 2013, l'énergie nucléaire représentait à peu près les trois quarts de la production d'électricité de la France et 43 % de son approvisionnement totale en énergie primaire. En considérant l'énergie nucléaire comme faisant partie de l'offre intérieure, la production nationale répond à un peu plus de la moitié de la consommation d'énergie du pays. Les produits pétroliers, qui représentaient près des deux tiers de la consommation d'énergie dans les années 1970, ont vu leur part chuter progressivement pour tomber à 28 %.

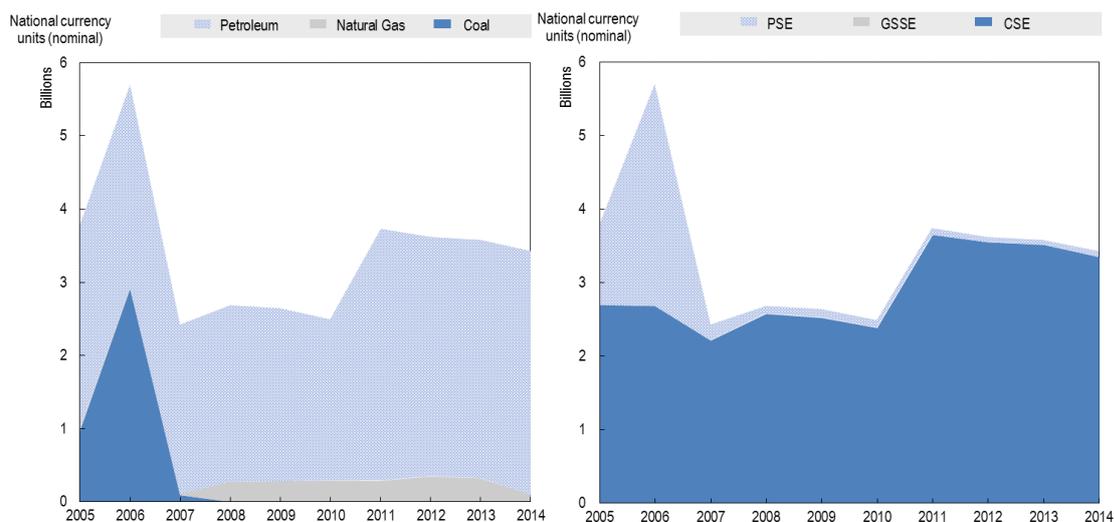
La France a libéralisé progressivement ses secteurs de l'électricité et du gaz naturel afin de se conformer aux directives européennes, mettant ainsi fin au monopole des deux entreprises publiques EDF et GDF, et réduisant la forte participation du gouvernement dans les entreprises énergétiques. Le pays a adopté d'autres mesures telles que la dissociation des réseaux de transmission et de distribution de gaz naturel et d'électricité, l'introduction de la négociation de l'accès des tiers au stockage souterrain de gaz naturel, et la mise en place de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et d'un médiateur chargé de protéger les consommateurs d'électricité et de gaz.

Aujourd'hui, l'industrie du pétrole est entièrement privatisée depuis l'achèvement de la vente des parts de l'Etat, à la fin des années 1990, de Total, entreprise pétrolière internationale. Un certain nombre d'autres entreprises privées, pour beaucoup des multinationales établies à l'étranger, sont également actives dans les secteurs français du raffinage, de la distribution et de la commercialisation. En dépit des efforts déployés pour libéraliser le secteur de l'électricité, EDF et ses filiales représentent encore la plus grande partie de la production, de la transmission et de la distribution d'électricité. En attestent les faibles taux de consommateurs changeant de fournisseur (moins de 10 %), alors que les consommateurs d'électricité en France ont la possibilité de choisir leur fournisseur depuis l'an 2000. De même, Engie (anciennement GDF Suez) reste l'acteur dominant sur le marché du gaz naturel, important la majeure partie des besoins en gaz du pays. Engie et d'autres fournisseurs historiques du gaz ont conservé la plus grande partie du marché de détail (82 % des clients résidentiels et 67 % des clients non résidentiels au mois de mars 2015).

Production totale d'énergie primaire en 2014



## Soutien total pour les combustibles fossiles en France par type de combustible (à gauche) et indicateur de soutien (à droite)



Remarque : ESC = estimation du soutien aux consommateurs ; ESP = estimation du soutien au producteur ; ESSG = estimation du soutien aux services d'intérêt général.

### Les prix et la taxation de l'énergie

En France, le marché fixe librement les prix de toutes les formes d'énergie autres que l'électricité et le réglementer les tarifs d'accès des tiers aux infrastructures du gaz et de l'électricité, mais il revient en définitive au gouvernement de décider ou non d'approuver les changements proposés (mais pas de les modifier). Les services et produits de l'énergie sont soumis à la TVA normale au taux de 20 %, à l'exception de certains segments de l'offre d'électricité, du gaz naturel et du GPL, pour lesquels le taux applicable est de 5,5 %. Des droits d'accise sous forme de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) sont exigibles sur toutes les ventes de produits pétroliers à des taux différents, tandis que des taxes de consommation distinctes s'appliquent aux livraisons de charbon et de gaz naturel.

### Les dernières évolutions et tendances en matière de soutien

Il existe un certain nombre de mécanismes et de dispositifs différents soutenant l'utilisation de combustibles spécifiques et certaines catégories d'utilisateurs finaux en France. Ces mécanismes et dispositifs prennent essentiellement la forme d'exonérations et de remboursements partiels ou totaux de la TVA et des droits d'accise sur des produits pétroliers. Dans la plupart des cas, le volume des différentes formes de soutien est modeste, bien qu'elle puisse tout de même représenter un transfert substantiel du point de vue du bénéficiaire. Le soutien plus important observé ces dernières années est principalement dû à la réduction des taux de droits d'accise applicables à certains utilisateurs de gazole. Cela inclut une concession qui remonte à l'année 1970 et qui permet aux utilisateurs des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la construction de bénéficier de taux de droits d'accise plus bas. En l'absence d'une production significative de combustibles fossiles en France, la majeure partie du soutien va aux consommateurs plutôt qu'aux producteurs.

#### Exemples de mesures

##### Réduction de la TVA sur les produits pétroliers vendus en Corse (1967-)

Un taux réduit de TVA (13 %) s'applique aux produits pétroliers vendus en Corse, alors que la plupart des autres biens et services restent soumis au taux normal de 20 % en vigueur sur le continent.

##### Remboursement du droit d'accise sur le gazole utilisé dans le transport routier de marchandises (1999-)

En vertu de cette disposition fiscale, le droit d'accise perçu sur le gazole consommé par les véhicules de transport routier pesant au moins 7,5 tonnes est partiellement remboursé aux bénéficiaires concernés. Les entreprises de fret enregistrées dans d'autres pays de l'UE peuvent bénéficier de cette mesure à condition qu'elles puissent prouver qu'elles ont acheté du gazole en France pour l'utiliser dans les véhicules concernés.